

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six février à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 21/02/2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. René GERBER, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres votants : 17

Présents (16) : M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (1) : Mme Estelle GUGNON à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER.

Excusés (2) : M. Daniel NEFF Maire, M. Jean-Louis BIHR.

Absents (2) : Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER.

A 19 heures et 00 minutes, **M. René GERBER, 1^{er} Adjoint** :

- **salue** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2025**
2. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VIE INSTITUTIONNELLE

3. **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE THANN**

VIE ASSOCIATIVE

4. **APPROBATION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

COMMANDE PUBLIQUE

5. INTEGRATION DE L'EGLISE ST DOMINIQUE DANS LE MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL
6. CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES « LES ENFANTS PAS SAGES »

ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

8. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GERPLAN 2025 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN

PERSONNEL COMMUNAL

9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIERE DE PREVOYANCE
10. COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023
11. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANTE(E) DE GESTION ADMINISTRATIF(VE)

12. DECISIONS**DIVERS**

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2025

(Réf. DE_2025_13)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 avec les rectifications suivantes :

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Réf. DE_2025_14)

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Maurice BEHRA en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de M. Maurice BEHRA comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie BOHN, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE THANN

(Réf. DE_2025_15)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que par courrier du 23 décembre 2024, la Ville de THANN sollicite du Conseil Municipal de VIEUX-THANN l'approbation un accord de financement (avenant n°1) pour figer la répartition des participations communales pour la construction de la nouvelle gendarmerie de THANN.

Pour rappel, la commune de VIEUX-THANN porte depuis 2006 les coûts liés à la construction des locaux de services et résidentiels qui abritent aujourd'hui la brigade de gendarmerie de THANN (solidarité entre huit communes).

Or, le loyer versé à la SCI, révisé par référence à l'indice Insee du coût de la construction (ICC) conformément aux stipulations de l'article 24 de la convention non détachable, a sensiblement augmenté du fait de l'évolution de cet indice, singulièrement au cours des années 2022 et 2023.

Dans le même temps, le sous-loyer perçu par la Ville de THANN, lequel lui est payé par l'État (Gendarmerie Nationale), n'a que très peu évolué (indice INSEE évolution loyer), ce qui engendre une différence croissante à la charge de la Ville de THANN.

La Ville de THANN a sollicité la SCI afin d'envisager une réduction significative du loyer payé par elle à la SCI, ainsi qu'une limitation de l'évolution du loyer pour l'avenir. Il résulte de cet accord le gel du loyer à hauteur de 460 000 euros (quatre cent soixante mille euros) par an à compter du 1^{er} avril 2024, la prolongation du bail avec un nouvelle date d'échéance au 31 décembre 2027 et la non implication d'un indice de revalorisation du loyer jusqu'à l'échéance du bail.

Aussi, le bail emphytéotique administratif et sa convention non détachable sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1

1-1 L'article 8 du bail emphytéotique administratif est remplacé par :

« Le présent bail emphytéotique prend effet à compter de sa signature par les deux parties, soit le 27 octobre 2005, Il est consenti et accepté pour une durée ferme de vingt-et-une (21) années et un (1) mois consécutifs, augmentée de la durée de la construction des ouvrages. La durée de 21 ans et 1 mois a débuté le 1er décembre 2006. Le présent bail prendra fin le 31 décembre 2027. »

1-2 L'article 13 de la convention non détachable du bail emphytéotique est remplacé par :

« La location de l'ensemble immobilier est consentie au Bailleur pour une durée ferme de vingt-et-une (21) années et un (1) mois consécutifs à compter du 1er décembre 2006, prenant fin le 31 décembre 2027. »

1-3 L'article 23.2 de la convention non détachable du bail emphytéotique est remplacé par : « La durée de la location est établie pour une période ferme de vingt-et-une (21) années et un (1) mois consécutifs à compter du 1er décembre 2006, prenant fin le 31 décembre 2027. »

ARTICLE 2 — Montant du loyer

A compter du 1er avril 2024, l'article 24.1 de la convention non détachable du bail emphytéotique est remplacé par :

« Le montant trimestriel du loyer dû par le Bailleur au Preneur s'élève à 115 000 euros (cent quinze mille euros) »

ARTICLE 3 — Evolution du loyer

A compter du 1er avril 2024, l'article 24.2 de la convention non détachable du bail emphytéotique est remplacé par :

« Le loyer, dont le montant est fixé à l'article 24.1, est fixe jusqu'au terme de la convention. »

ARTICLE 4

Toutes les autres stipulations du bail emphytéotique et de sa convention non détachable, autres que celles modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet au 1er avril 2024.

La Ville de Thann s'engage irrévocablement à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa validité et à lui conférer un caractère exécutoire. Elle justifiera, dès leur réalisation, de la transmission en sous-préfecture :

- de la délibération du conseil municipal autorisant la signature du présent avenant,
- du présent avenant signé.

Elle effectuera toutes formalités de publicité nécessaires, et en justifiera.

ARTICLE 6

Le présent acte est conclu en la forme administrative. Une expédition en sera publiée par la Ville de Thann au livre foncier, ce dont elle justifiera.

Mme Brigitte SCHMITT exprime la nécessité pour la collectivité d'être vigilante quant à la cohérence des indices retenus dans les conventions concernant un même bien pour ne pas supporter de surcoût contractuel.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le bail emphytéotique administratif et sa convention non détachable liant la Ville de Thann et la SCI « Gendarmerie du Pays de Thann »,
- **acte** les modifications apportées au bail emphytéotique administratif et sa convention non détachable, aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6.
- **acte** la prise d'effet au 1^{er} avril 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

POINT 4 : APPROBATION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

(Réf. DE_2025_16)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la présente délibération vise à approuver un règlement d'attribution de subventions aux associations proposé en annexe, afin de clarifier les critères et les modalités d'octroi de ces aides financières. Ce règlement s'inscrit dans une démarche de transparence et de rigueur, visant à garantir une répartition équitable et efficace des ressources publiques au bénéfice des associations locales. L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. À ce titre, elle est revue et validée chaque année. La subvention

est facultative, précaire et conditionnelle, c'est-à-dire qu'elle ne donne aucun droit quant à son renouvellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative » en date du 11 février 2025 ;

Considérant que la commune de VIEUX-THANN s'engage à garantir une transparence totale dans le processus d'attribution des subventions aux associations. Ce règlement vise à définir clairement les critères d'éligibilité et les modalités de demande, afin de garantir une répartition équitable des ressources publiques.

Mme Brigitte SCHMITT demande à ce que soit ajouté sur le dossier une version et une date puisqu'il s'agit d'un document amené à évoluer.

À une question de M. Bernard FOHR demandant si le compte-rendu de la commission « Vie Associative » du 11 février 2025 a été transmis, M. René GERBER explique qu'il est en cours de validation. L'ensemble des conseillers municipaux y aura accès.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement d'attribution de subventions communales aux associations joint en annexe,
- **dit** que le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication. Il remplace et annule toutes les dispositions antérieures relatives à l'attribution de subventions aux associations.

POINT 5 : INTEGRATION DE L'ÉGLISE ST DOMINIQUE DANS LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

(Réf. DE_2025_17)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique qu'en 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'intégration de l'église Ste Dominique dans le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Le marché arrivant à échéance en juin 2025, il convient de délibérer pour permettre au Conseil de Fabrique de bénéficier de tarifs préférentiels dans le cadre du prochain appel d'offre pour la période du 01 juillet 2025 au 31 décembre 2028.

La commune passera une convention simple avec le Conseil de Fabrique actant le paiement des factures par la commune et le remboursement par le Conseil de Fabrique. La commune recevra les factures de gaz identifiées pour le bâtiment « église » et les acquittera puis demandera le remboursement au Conseil de Fabrique.

M. Jean-Bernard MULLER, membre du Conseil de Fabrique ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'intégration de l'église St Dominique dans le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

POINT 6 : CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

(Réf. DE_2025_18)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique qu'à l'instar de ce qui se pratique depuis un certain nombre d'années, la commune a décidé de continuer à s'engager dans la régulation et la gestion des populations de chats libres avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette mesure ne peut s'effectuer que par la maîtrise de la prolifération des chats libres.

Pour ce faire une solution a, maintes fois, fait ses preuves : la stérilisation.

Celle-ci, en effet, permet la stabilisation de la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris etc. et d'autre part, enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements en période de fécondité.

La conclusion d'une convention annuelle, basée sur les besoins de la collectivité, conformément à un questionnaire préétabli, détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de VIEUX-THANN. Elle concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage, après leur stérilisation et leur identification.

Au niveau du questionnaire, une estimation de 10 chats a été signalée.

La commune de VIEUX-THANN et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification. C'est donc une somme de 550 € qui sera prise en charge par la collectivité et reversée à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention n'est pas reconduite tacitement, et, pour l'année civile suivante, le cas échéant, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de VIEUX-THANN à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à signer la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

POINT 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES « LES ENFANTS PAS SAGES »

(Réf. DE_2025_19)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe explique que pour financer le voyage de la classe verte prévue du 05 au 07 Mai 2025, l'association de parents d'élèves de l'école Jacques Prévert « Les enfants pas sages » souhaite organiser un événement « bourse jouets / vêtements enfants / puériculture » dont les bénéfices seront reversés à l'école.

À cette occasion, l'association louera la salle polyvalente. Afin de soutenir l'association, la municipalité du 05 février 2025, propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le versement d'une subvention exceptionnelle fixée à hauteur de la location de salle.

Cette bourse se déroulera le dimanche 13 avril 2025.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** une subvention exceptionnelle à l'association « Les enfants pas sages » correspondant au montant de la location de salle soit environ 350€ ;
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2025, chapitre 011, article 6574.

POINT 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GERPLAN 2025 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN

(Réf. DE_2025_20)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint explique que depuis quelques années, la Commune s'est engagée dans un projet de restauration de murets de pierres sèches en forêt de VIEUX-THANN.

Prochainement, une consultation sera engagée afin de déterminer la nouvelle entreprise qui réalisera les travaux.

Le Département du Haut-Rhin subventionne ce type de projet sous l'égide de la Communauté de Communes dans le cadre du GERPLAN 2025 (17^{ème} tranche).

À ce titre, un dossier doit être déposé pour le projet de restauration de murets de pierres sèches en forêt de VIEUX-THANN. L'estimation de la tranche annuelle est de 24 000€ TTC.

À une question de M. Jean-Bernard MULLER, M. Rodolphe KIRSCH précise que les travaux de rénovations arrivent à leur fin. Mme Brigitte SCHMITT suppose qu'il faudra les poursuivre puisqu'avec les conditions météorologiques ceux-ci se dégradent rapidement : ce que confirme M. Rodolphe KIRSCH.

À une question de M. Bernard FOHR demandant les montants attribués dans le cadre de la présente subvention, Mme Suzanne BARZAGLI lui explique que la commune perçoit environ 10% du montant des travaux. Ce qui est dérisoire par rapport aux coûts des travaux. Elle ajoute que ces travaux ont débuté depuis 2010 avec environ 230 000€ de dépenses.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de poursuivre le projet ;
- **sollicite** les subventions afférentes ;
- **dit** que les crédits sont à inscrire au budget primitif principal 2025, chapitre 21, article 2128.

POINT 9 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIERE DE PREVOYANCE

(Réf. DE_2025_21)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil Municipal adopte la délibération type suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **s'engage** à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT 10 : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023

(Réf. DE_2025_22)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a rectifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il présente, dans les grandes lignes, les éléments et données notamment relatifs aux thématiques suivantes :

- Les effectifs
- La carrière
- Le temps de travail
- Les mouvements du personnel
- La santé au travail
- La rémunération
- Les avantages sociaux
- La formation

Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...). Conformément aux textes, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport social 2023 figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 bis A

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

À une question de Mme Brigitte SCHMITT demandant si la collectivité respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), M. René GERBER répond par la négative. Il y aura un véritable enjeu à venir en terme de politiques des ressources humaines sur cette thématique tant en formation des agents (animateurs, atsems), en recrutement, qu'en management.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2023.

POINT 11: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIF(VE)
(Réf. DE_2025_23)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que compte tenu de la charge de travail pour le service des Ressources Humaines et le service marché public, il convient de créer un poste permanent d'assistant(e) de gestion administratif(ve).

L'agent recruté aura notamment pour missions :

- D'assister le service des ressources humaines (établir les ordres de mission du service technique, inscriptions aux formations, mise à jour de documents comme le trombinoscope ou l'organigramme, archivage etc.);
- D'assister le service marché public (préparation des commissions et secrétariat, suivi de tableaux de bord, rédaction des ordres de services etc.) ;
- Soutient au service comptable lors d'absences ou de période chargée comme la période budgétaire (intégrer les factures dans le logiciel comptable etc.).

L'agent serait accompagné et formé sur le poste.

Le Conseil municipal adopte la délibération type suivante :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administratif(ve) relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint administratif 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **décide :**

Article 1^{er} : À compter du 01/03/2025, un emploi permanent de permanent d'agent de gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint administratif 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

M. René GERBER explique que la Responsable des Ressources Humaines est actuellement surchargée :

- *Du fait de l'historique des dossiers en cours ;*
- *Du retard de la collectivité dans sa mise à jour réglementaire/législative ;*
- *Les problèmes de logiciels rencontrés ;*
- *Les déclarations obligatoires non faites etc....*

Cette situation provoque une forte charge de travail et ne permet pas d'aller dans le fond des dossiers avec de surcroît un risque d'erreurs dans le traitement quotidien. L'idée serait de déléguer les tâches d'exécutions pour décharger l'agent (ex : convocation aux entretiens professionnels, réalisations des ordres de missions etc.).

Par ailleurs, la création de ce poste permettrait d'appuyer la Directrice Générale des Services dans le cadre des marchés publics (préparation des commissions, relances aux entreprises etc.). En revanche, cela n'atténuera pas la charge de travail liée à la création desdits marchés et aux publications afférentes.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la création d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint administratif 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}),
- **autorise** M. le maire à procéder au recrutement dans le cadre mentionné ci-avant,
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif principal 2025 de la commune – chapitre 012.

POINT 13 : DECISIONS

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Décision n°03/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°505 – 10 rue de Reiningue – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°04/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°726 et 790 – route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°05/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°796 – route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Lina NAZZARO d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 9 décembre 2022
- Accord pour l'achat au nom de Mme Renée ZANITTI d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 5 novembre 2024
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Denise PETIT d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 9 novembre 2024

INFORMATIONS DIVERSES

- Distributions des propagandes électorales 2024 : M. Philippe KLETHI trouve scandaleux les erreurs de distributions réalisées par la Poste dans le cadre des distributions de courriers. À titre d'exemple, les propagandes électorales ont été retournées en Mairie (3 cagettes d'enveloppes) alors que les personnes habitent bien aux adresses indiquées. À la décharge des facteurs, Mme Brigitte SCHMITT explique de nombreux habitants ne mettent pas de noms sur leurs boîtes aux lettres. Ce que confirme M. Jean-Bernard MULLER. M. René GERBER ajoute que la collectivité a pris contact avec le Responsable Clients Entreprises du secteur afin de faire une mise au point.
- Ciné-débat de l'association « Centrales villageoises Thur et doller » : Mme Brigitte SCHMITT annonce que l'association « Centrales villageoises Thur et doller » à laquelle adhère la collectivité propose un ciné-débat le 28 Février 2025 sur la transition énergétique au CAP à St Amarin.

Sur demande de M. Rodolphe KIRSCH, le Conseil Municipal réalise une minute de silence en mémoire à Lino Sousa Lourerio victime de l'attentat de MULHOUSE.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 FEVRIER 2025

Numéro d'ordre	Objet
DE_2025_13	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2025
DE_2025_14	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DE_2025_15	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA REPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE THANN
DE_2025_16	APPROBATION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS
DE_2025_17	INTEGRATION DE L'EGLISE ST DOMINIQUE DANS LE MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL
DE_2025_18	CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
DE_2025_19	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES « LES ENFANTS PAS SAGES »
DE_2025_20	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GERPLAN 2025 POUR LA RESTAURATION DE MURETS DE PIERRES SECHES EN FORET DE VIEUX-THANN
DE_2025_21	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLECTIF LOCAL EN MATIERE DE PREVOYANCE
DE_2025_22	COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023
DE_2025_23	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINSTRATIF(VE)

Liste des membres présents lors de la séance :

René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 26 mars 2025.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. René GERBER, 1^{er} Adjoint remercie les participants et lève la séance à 20 heures 08 minutes.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

MAURICE BEHRA

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

AMELIE BOHN



POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
LE 1^{ER} ADJOINT

RENÉ GERBER

